Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 4

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 12 - 15

Séance du 19 décembre 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Messieurs Olivier AÏSA (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

REGLEMENT D'EXPLOITATION DES PORTS

Rapporteur : Monsieur Frédéric HERBAUT

Au vu des différentes évolutions de la règlementation générale des ports et du domaine public, et au vu de l'évolution de la plaisance et des pratiques des usagers, les règles d'exploitation, inscrites jusqu'alors au règlement particulier de police du 13 avril 1995, nécessitent quelques actualisations.

Le présent règlement d'exploitation, après son approbation par le Conseil Municipal, abrogera les règles d'exploitation jusqu'alors inscrites au Règlement Particulier de Police Portuaire du 13 avril 1995.

Pour rappel, la gestion du bassin du Nouveau-Port des Lecques sera reprise en régie au 1er janvier 2025. Les dispositions actuelles propres au Nouveau Port des Lecques poursuivent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin de la concession existante.

Ce projet de règlement d'exploitation, en date du 6 décembre 2023, a reçu un avis favorable du Conseil Portuaire de chaque port.

Sans revenir sur les grands principes du règlement actuel, ce projet vise à encadrer les différents types d'autorisation d'amarrage : contrats annuel, passager, saisonnier, escale…et à définir la composition et le mode de fonctionnement d'une commission d'attribution des autorisations d'amarrage.

Ce règlement qui a pour objectif d'édicter les règles de fonctionnement des ports de plaisance permettra de garantir entres autres :

- La transparence quant aux règles de gestion applicables aux ports de la Commune,
- L'application harmonisée des règles de gestion,
- L'anticipation et la gestion des conflits d'usage.

Pour rappel, le stationnement sur les plans d'eaux des ports de plaisance de la Commune est soumis aux principes et aux règles qui régissent l'utilisation du domaine public :

- La liberté d'accès des usagers,
- L'égalité de traitement des usagers,
- L'occupation privative du domaine public qui est soumis au principe général de non-gratuité,
- L'occupation du domaine public qui est toujours précaire et révocable
- L'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement de navire, navire qui ne confère aucun droit réel tel que celui de la propriété commerciale,
- L'occupation du domaine public qui est personnelle, ni cessible, ni transmissible.

Vu le Code pénal,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu le Code des transports,

Vu les Lois du 7 janvier 1983 et du 22 Juillet 1983 n°83.8 et 83.663 relatives à la répartition de compétence entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des Conseils Portuaires des Lecques et de la Madrague en date du 6 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un règlement d'exploitation en adaptant les règles d'exploitation contenues dans le règlement particulier de police portuaire en vigueur aux réglementations actuelles ainsi qu'aux attentes et pratiques des plaisanciers,

Le Conseil Municipal par :

28 voix POUR
5 voix CONTRE
(Messieurs Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA)

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le règlement d'exploitation ci-annexé

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signé électroniquement par
Philippe BARTHELEMY

Le 20 décembre 2023

Philippe BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Yannick GUEGUEN

Le 20 décembre 2023

Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231219-DEL20231215-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023